



PRÉFÈTE DU GERS

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Eau et Risques

**Monsieur le Gérant de l'EARL DE MOUSTEAU
à l'attention de Monsieur Nicolas SOMMABERE
LIEU DIT MOUSTEAU
32480 GAZAUPOUY**

Dossier suivi par :
Philippe BARRIEU

Mèl : ddt-lacs@gers.gouv.fr

Tél. : 05 62 61 53 57
Fax : 05 62 61 53 82

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **le projet d'agrandissement du lac L-32-143-008 sur la commune de
GAZAUPOUY**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : **32-2018-00197**

AUCH, le 13 Novembre 2018

Monsieur,

Par courrier du 25 octobre 2018, je vous ai adressé pour avis et observations éventuelles, le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires à déclaration relatif au

projet d'agrandissement du lac L-32-143-008 sur la commune de GAZAUPOUY

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 juillet 2018. N'ayant pas formulé d'observation dans le délai imparti, vous trouverez ci-joint, l'arrêté de prescriptions en date de ce jour, qu'il vous appartient de respecter. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, de ce courrier et de l'arrêté préfectoral sont également adressées à la mairie de la commune de GAZAUPOUY pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du GERS durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

.../...

Mon service devra être averti de la date de début et d'achèvement des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
le chef de service eau et risques adjoint,

signé : Guillaume POINCHEVAL

PJ : Certificat de commencement des travaux
Certificat d'achèvement des travaux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.